

ARRETE N° ASSEMBLEES/2022/37

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DESIGNATION
DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU 27 SEPTEMBRE 2022 ET DU 06 OCTOBRE 2022**

La Présidente du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération;

Vu les articles L.2122-18, L.5211-2, L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE:

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Pierre FOISSAC, Conseiller Communautaire du Grand Montauban, est désigné en qualité de représentant de Madame la Présidente pour présider les CCSPL le 27 septembre 2022 et le 06 octobre 2022, à l'Hôtel de Ville de Montauban.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur Jean-Pierre FOISSAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Fait à Montauban, le 12 septembre 2022

**La Présidente
Brigitte BAREGÉS**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

1 9 SEP. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

1 9 SEP. 2022

De sa publication et/ou notification :